



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation

30 JUIN 2026

Date d'affichage

30 JUIN 2026

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....27

Votants.....33

N° DEL-26-55

Objet

**Approbation du
règlement intérieur
des équipements
sportifs municipaux**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Sabine SACLEUX, 1^{ère} adjointe - Céline PLATEEL-THUIN, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés :

Serge MOREAU, adjoint au Maire, avait donné procuration à Clément LEFEVRE, conseiller municipal délégué
Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Frédéric BROUTIN, conseiller municipal délégué.
Edwige PAYE – BEN YASMINA, adjointe au Maire, avait donné procuration à Nathalie KOSOLOSKY, conseillère municipale déléguée.
Jérôme LEMAN, conseiller, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller.
Marie-Christine MINCHILLI, conseillère, avait donné procuration à Elodie THIEME, conseillère.
Laurent JEANNAS, conseiller, avait donné procuration à Ludovic MORTAGNE, conseiller.

Secrétaire de séance : Jimmy LEGRAIN

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juillet 2026

Rapport :

La Ville de Marly dispose d'un ensemble d'équipements sportifs municipaux comprenant cinq salles multisports, deux complexes sportifs, le stade Masnaghetti, mis à disposition de différents usagers selon des plages horaires organisées. Ces infrastructures constituent un outil essentiel au service de la pratique sportive, scolaire et associative sur le territoire.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur pour ces équipements date de 2003. En plus de deux décennies, les conditions d'usage, la nature des usagers et les exigences réglementaires ont considérablement évolué. Une mise à jour s'impose afin de refléter fidèlement les pratiques actuelles et de garantir un cadre clair et sécurisé pour l'ensemble des utilisateurs.

Les équipements sont utilisés selon le schéma suivant : du lundi au vendredi de 8h à 17h, ils sont réservés à l'usage scolaire. Le mercredi après-midi est libéré pour les associations sportives. En dehors des heures scolaires, de 17h à 22h, les équipements sont mis à disposition des associations sportives. Pour les salles situées en enceinte scolaire, l'accès associatif est conditionné à la fermeture des établissements et ne peut dépasser 22h. Les week-ends, du samedi après-midi au dimanche, les équipements sont dédiés aux compétitions et manifestations sportives organisées.

Le nouveau règlement intérieur soumis à l'approbation du Conseil Municipal formalise ces dispositions, précise les obligations des utilisateurs en matière de sécurité, d'entretien et de respect des locaux, et définit les modalités d'attribution et de réservation des créneaux. Il constitue ainsi le cadre de référence commun à tous les usagers de ces équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport et les dispositions relatives à la mise à disposition d'équipements sportifs ;

Vu le règlement intérieur en vigueur depuis 2003 et son caractère obsolète ;

Vu le projet de nouveau règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs municipaux de Marly (salles multisports, gymnase et stade), annexé à la présente délibération, qui remplace et abroge le règlement en vigueur depuis 2003 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

SLO

le Conseil Municipal,
Où l'exposé de David CALONNE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

- ADOPTE la proposition.

Le secrétaire
Jimmy LEGRAIN



Le Maire
Jean-Noël VERFALLIE



Transmis en sous-préfecture le 07/08/2026....
Document exécutoire à compter du 07/08/2026